

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 26 janvier 2026

Date de la convocation : 19/01/2026

N°2026-01-01

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, FORESTié Edouard

Absente excusée : 1

DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe.

Absents non excusés : 2

DIAZ Sandrine, BODOT Damien.

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'un agent titulaire affecté aux services techniques est actuellement placé en position de détachement,

Considérant que la durée et l'issue de ce détachement ne sont pas connues à ce jour, l'agent pouvant soit réintégrer la collectivité, soit prolonger son détachement ou intégrer définitivement la collectivité d'accueil,

Considérant que cette situation entraîne un accroissement temporaire de l'activité des services techniques, nécessitant le maintien du bon fonctionnement du service et la continuité du service public

Considérant que les missions assurées par les services techniques (entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts et interventions techniques diverses) ne peuvent être différées,

Considérant qu'il n'est pas opportun de créer un emploi permanent dans l'attente de la décision définitive de l'agent détaché,

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de recourir à la création **un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1^e du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois au budget de la commune :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027	1	Adjoint technique	Adjoint technique aux services techniques	35h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

28/01/2026

Vu et retourné avec réserves,
le Président.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 27 janvier 2026.

Le secrétaire,
LORMIERES Philippe

Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/01/2026
et publication ou notification
du 27 Janvier 2026.

Le Maire

Bernard PAILLARES

